

## Communiqué de presse

29 juin 2022

# Le Parc national des Cévennes appelle les plateformes numériques et les créateurs de contenus en ligne à la responsabilité

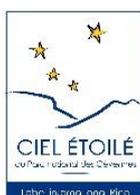
**Postés par des « influenceurs » qui disposent parfois de centaines de milliers d'abonnés, les contenus mettant en scène des infractions à la réglementation se multiplient sur les réseaux sociaux. Au premier rang d'entre elles, les feux de camp, alors que la sécheresse fait courir de grands risques d'incendies dans le Parc.**

« Nous traversons un épisode de sécheresse intense et cet été est celui de tous les dangers concernant les risques d'incendies. Pourtant, nous assistons à une recrudescence de vidéos où l'on peut voir par exemple un père et son fils faisant cuire des chamallows sur le mont Aigoual, des randonneurs aguerris qui bivouaquent autour d'un feu de camp près de l'étang de Barrandon... ces comportements sont irresponsables car ils risquent d'inciter d'autres personnes à reproduire ces infractions. Le message du Parc national des Cévennes est donc clair : nous demandons à Youtube, Instagram, Twitter et tous les réseaux sociaux qui hébergent ces contenus à prendre des mesures et à les retirer au plus vite. L'enjeu est trop important pour qu'il puisse être ignoré mais nos demandes et signalements restent pour l'heure sans réponse. » a déclaré Anne Legile, directrice du Parc national des Cévennes.

Le bivouac dans des zones non autorisées figure également parmi les infractions régulièrement relevées. Alors que le Parc national des Cévennes est l'un des rares Parc à l'autoriser, nous rappelons qu'il est impératif de rester à proximité des GR pour limiter les dérangements.

Au-delà du feu et du bivouac, d'autres infractions à la réglementation du Parc sont publiées. La plus fréquente est celle de vidéos montrant des chiens non tenus en laisse. « Nous sommes l'un des rares Parc nationaux à accepter les chiens mais il est impératif de les tenir en laisse. Cette réglementation est essentielle pour protéger la faune et la flore du Parc. En effet, une simple rencontre peut suffire à déloger une famille d'oiseaux protégés, d'insectes rares, de petits et grands mammifères emblématiques. De plus, les troupeaux sont nombreux et la cohabitation avec les moutons et leurs "patous", ces chiens de protection particulièrement réactifs et jaloux, peut s'avérer... conflictuelle » renchérit Anne Legile.

Parmi les autres infractions constatées, l'utilisation de drones qui peuvent être perçus par la faune (sauvage et domestique) comme un danger, voire représenter un prédateur. En période de nidification,



**Contact presse :** Adrien Majourel

Tél : 04 66 49 53 48

[adrien.majourel@cevennes-parcnational.fr](mailto:adrien.majourel@cevennes-parcnational.fr)

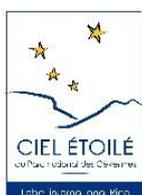
**Parc national des Cévennes**

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières

cela peut même mettre en péril des nichées d'espèces protégées sans compter les risques de collision en vol, notamment avec les nombreux rapaces qui sont présents dans le Parc.

« Si nous soutenons toutes les initiatives qui visent à mettre en valeur le territoire ainsi que son exceptionnelle biodiversité, le respect de la réglementation est crucial pour permettre de préserver ces richesses. Nous en appelons donc à la responsabilité de chacun pour éviter des conséquences qui pourraient être irréparables » conclut Anne Legile.

[La réglementation du cœur du Parc national des Cévennes](#) est en ligne sur le site officiel de l'établissement. Le non-respect de cette réglementation est constitutif d'une infraction relevable par procès-verbal.



**Contact presse :** Adrien Majourel  
Tél : 04 66 49 53 48  
[adrien.majourel@cevennes-parcnational.fr](mailto:adrien.majourel@cevennes-parcnational.fr)

**Parc national des Cévennes**  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières